

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation :	22 mars 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	9
Nombre de conseillers municipaux représentés :	3

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

#### Absents excusés :

Messieurs : Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Estéban LAGIER, Jean-Luc COMBAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Madame : Huguette BRAISAZ pouvoir à Xavier DESMARETS

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yvan BLANC a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2024**

M. Jean-Paul Cuvex-Combaz ne souhaite pas prendre part à l'approbation du procès-verbal du 15 février 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé par les autres membres présents.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N_	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
22	GEOLITHE	ETUDE D'OUVRAGE PONT DE L'INFERNET	3 128,00	09/02/2024
23	GONTHIERHOR	FLEURISSEMENT 2024	4 198,29	09/02/2024
30	ARMOIRE PLUS	ARMOIRE RIDEAUX	1 001,40	26/02/2024
31	COLAS	LIVRAISON ENROBES FROIDS	2 316,18	29/02/2024
32	MEGAHERTZ RADIO	INTERVENTION RELAI LES SAISIES	1 630,00	04/03/2024
33	MESUR ALPES	RELEVES TOPOGRAPHIQUES - ANNUIT LA CROIX	4 348,00	08/03/2024

Total	16 621,87
-------	-----------

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

*Sans objet*

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

AD 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337 338 – 339 – 35 - 50 -	RUE DE CHENAVELLE	GARAGE
D 2798	LE TOVET	TERRAIN A BATIR
AB 97 – 99 -105 – 106 – 107 – 108 – 109 - 110	411 AVENUE DES CIMES	APPARTEMENT + GARAGE + CAVE
AE 143 – AE 145 – C 2990	AVENUE DES JO / VILLAGE DES LAPONS	APPARTEMENT + GARAGE+ CAVE
AB 97 – 99 -105 – 106 – 107 – 108 – 109 - 110	LES CHALETS DES CIMES	APPARTEMENT + PARKING + CAVE
AB 95 – AB 26	AVENUE DES JO	LOCAL COMMERCIAL
AC 29 – AC 30	501 AVENUE DES JO	EMPLACEMENT DE VOITURE N°13
AD 34 – AD 363	225 ROUTE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT + CELLIER + PARKING INTERIEUR
AD 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337 338 – 339 – 35 - 50 -	RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT + GARAGE

Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier -  
vente parcelle boisée

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nature
A 141	La Chaudanne	00 ha 66 a 70 ca	Parcelle boisée
A 129	La Chaudanne	00 ha 04 a 40 ca	Taillis
A 134	La Chaudanne	00 ha 07 a 15 ca	Taillis
A 755	Les Haies	00 ha 40 a 00 ca	Futaie

- **Modification de l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Approuver le lancement du projet de travaux pour la réfection de l'avenue des Cimes.
- Devis travaux Chemin de la Girotte

- **Finances**

- 1- Finances – Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion 2023 du budget communal dressé par Madame la Comptable Publique du SGC d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget communal établi par Madame la Comptable Publique,**

**DECIDE de donner acte de la présentation du compte de gestion.**

## 2- Finances – Compte administratif 2023

Le présent point est exposé et voté en l'absence de Monsieur le Maire, porteur d'un pouvoir.

Le compte administratif 2023 est présenté aux membres de l'assemblée.

Les données essentielles sont les suivantes :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 591 557,84	G	5 231 691,72
	Section d'investissement	B	3 360 881,50	H	1 513 549,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 745 617,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 178 222,79 (si excédent)
		-		-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	7 952 439,34	= G + H + I + J	10 669 081,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	523 740,62	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	523 740,62	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	4 591 557,84	= G + I + K	7 977 308,90
	Section d'investissement	= B + D + F	3 884 622,12	= H + J + L	2 691 772,57
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	8 476 179,96	= G + H + I + J + K + L	10 669 081,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :  
APPROUVE le compte administratif 2023 du budget communal.

## 3- Finances – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive des résultats 2023.

Les données sont les suivantes :

### Section de fonctionnement

A	Dépenses 2023	4 591 557,84
B	Recettes 2023	5 231 691,72
C = B - A	Réalisation de l'exercice 2023	640 133,88
D	Report exercice 2022	2 745 617,18
E = C + D	Résultat cumulé	3 385 751,06

### Section d'investissement

F	Dépenses 2023	3 360 881,50
G	Recettes 2023	1 513 549,78
H = G - F	Réalisation de l'exercice 2023	-1 847 331,72
I	Report exercice 2022	1 178 222,79
J = I + H	Résultat cumulé	-669 108,93
K	Restes à réaliser 2023	-523 740,62
L = K + J	Résultat corrigé	-1 192 849,55

J	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense ; compte 001)	-669 108,93
-L	Autres réserves (Recette ; compte 1068)	1 192 849,55
M = E + L	Résultat de fonctionnement reporté (Recette ; compte 002)	2 192 901,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense 001) : 669 108,93 €
- Autres réserves (Recette ; compte 1068) : 1 192 849,55 €
- Résultat de fonctionnement reporté (Recette ; compte 002) : 2 192 901,51 €

#### 4- Finances – Budget primitif 2024

Le projet de budget primitif, présenté en annexe, est exposé en séance.

Les données sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 122 700,00	5 316 549,55
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	623 740,62	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 669 108,93	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 316 549,55	5 316 549,55
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 363 241,51	5 170 340,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 192 901,51
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		7 363 241,51	7 363 241,51
TOTAL DU BUDGET (4)		12 678 791,06	12 678 791,06

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ et M. Guy BRAISAZ constatent que le projet de Travaux d'eau secteur Douce figure dans la liste des investissements. Ils considèrent qu'il s'agit d'un projet privé.

M. Manuel MOLLARD résume le projet de travaux pour développer des réseaux pour l'abreuvement des troupeaux secteur Col de la Lézette, en précisant qu'une délibération est présentée ultérieurement dans cette séance du Conseil municipal.

Il est précisé que le présent budget ne prévoit pas le recours à un emprunt, qui serait envisagé plus tard, selon les besoins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2024,**  
**AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.**

## **5- Finances – Fiscalité – Vote des taux 2024**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**DÉCIDE de maintenir les taux votés au même niveau que pour l'année 2023,**  
**ETANT PRÉCISE** que les taux communaux pour l'année 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,50 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **• Tourisme – Domaines skiables**

### **6- Domaines skiables - SPL Domaines skiables des Saisies – Accord préalable exprès de l'assemblée délibérante sur la prise de participation de la SPL Domaines skiables des Saisies au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) – Modification**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;  
Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) précisant les conditions dans lesquelles de telles sociétés peuvent prendre des parts dans une société commerciale ;  
Vu les projets de statuts et de pacte d'associés de la Société par Actions Simplifiées « SH LES SAISIES » ;  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal de Hauteluce du 28 juin 2023, donnant un accord préalable exprès sur la prise de participation de la SPL Domaines skiables des Saisies au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS),

Le SIVOM des Saisies a lancé un appel à projets dans une perspective de réaménagement du secteur dit « Les Challiers » sur la station des Saisies.

À la suite de l'analyse des offres, le comité syndical du SIVOM des Saisies a habilité, dans sa séance du 16 mai 2023, son Président à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie - MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers ».

À la suite de cette phase de mise au point et dans un souci de maîtrise de la destination touristique de la station des Saisies, les Parties prenantes à l'opération se sont accordées sur la création de deux sociétés, l'une sous la forme de Société par Actions Simplifiées, l'autre sous la forme de Société Civile Immobilière.

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 28 juin 2023, la commune de Hauteluce a donné son accord préalable exprès sur la prise de participation de la SPL Domaines skiabiles des Saisies au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS), selon ces modalités :

*La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES entre au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées. La part de capital à souscrire par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est de dix mille euros (10 000 €) représentant 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIES ».*

A la suite d'échanges et de travaux sur l'élaboration du projet, il est nécessaire de réajuster la prise de participation de la SPL Domaines skiabiles des Saisies au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS).

Il est proposé de donner un accord de principe pour permettre une modification des modalités de prise de participation de la SPL Domaines skiabiles des Saisies au sein de la Société par Actions Simplifiées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article n°1 : Approuve la modification exposée ci-dessus, et donne son accord de principe sur une modification des modalités de prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées.**

## ● Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

### 7- Affaires scolaires – Règlement des services cantine et périscolaire

La commune de Hauteluce organise des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. L'instauration de règlements de services est nécessaire pour préciser les modalités d'organisation et les règles applicables au public et à la collectivité.

Les projets de règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont présentés en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE les règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ci-annexés, AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.**

### 8- Affaires scolaires – Aire terrestre éducative – Convention de mise à disposition de terrains

Une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CE2 au lycée, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement).

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe.

C'est l'occasion pour les élèves de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

L'école de Hauteluze porte un projet d'aire terrestre éducative, en partenariat avec les cogestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies, le SIVOM des Saisies et l'ONF. Il est proposé de déployer ce projet sur les parcelles communales OD 0213 et OD 0214. Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé la passation d'une convention de mise à disposition de terrains.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**APPROUVE le projet de réalisation d'une aire terrestre éducative,**  
**APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains, ci-annexée,**  
**AUTORISE le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

## ● Agriculture – forêt

### 9- Agriculture – Projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette – Dossier de demande de subvention

Comme cela a pu être fait sur les 2 autres retenues collinaires (Gentiane et Pêchette) du domaine skiable des Saisies, un projet commun est construit avec la SPL, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluze qui permettra grâce à l'eau de la retenue collinaire de la Lézette :

- De répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du char du Beurre
- D'alimenter par un réseau dédié les alpages propriétés du SIVOM.

En parallèle, deux canalisations seront construites et alimentées depuis un réservoir d'eau potable et permettront de fournir de l'eau potable pour l'abreuvement et le lavage des machines à traire mobiles.

Ce projet répond aux préoccupations des éleveurs sur l'alimentation en eau des alpages dans un contexte de changement climatique. Il permet un double usage pour la retenue collinaire de la Lézette sans que la consommation estivale impacte les besoins hivernaux.

#### Le projet comprend :

- L'acheminement par pompage de l'eau depuis la retenue collinaire de la Lézette dans un réservoir (10 m<sup>3</sup>) situé au sommet du char du Beurre.
- La distribution de l'eau par gravité dans différents réseaux avec des regards de piquage qui permettront aux éleveurs de brancher les bassins d'abreuvement.

#### Caractéristiques du projet :

Prévisions de linéaires de canalisation créés (ml)	Env. 3542
Nombre de regards de piquage à créer	19
Nombre de réservoir	1
Nombre de pompe de relevage	1

Coût prévisionnel du projet (estimation réalisée par le maître d'œuvre ACAH) :

	Montant Total du projet HT	Montant total du projet TTC	Coût (HT) supporté par la SPL les Saisies	Coût (HT) supporté par la Commune de Hauteluze
Coût total du projet utilisation toute saison	156 751 €	188 101 €	51 494 €	105 257 €
Coût total du projet utilisation estivale	144 298 €	173 157 €	39 041 €	105 257 €

*NB : la différence entre le coût « utilisation toute saison » et le coût « utilisation estivale » est liée à la profondeur de la tranchée qui remonte l'eau au sommet du Char du Beurre.*

Pour ce projet, la commune d'Hauteluze peut solliciter l'aide du Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc. Ce dispositif régional porté par l'agglomération d'Arlysère permet sous certaines conditions l'octroi de financement de la part de la Région, du Département et de l'Europe (FEADER) à un taux attendu de 70%.

	Conseil régional / Conseil départemental	Feader	Autofinancement	Total
<b>Taux</b>	39,9%	30,1%	30,0%	100,0%
<b>Montant</b>	41 997,54 €	31 682,36 €	31 577,10 €	105 257,00 €

Une demande d'autorisation de démarrage anticipé serait sollicitée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet de travaux pour l'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,**

**APPROUVE le plan de financement précité,**

**AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles provenant des différents financeurs (Etat, Région, Département, Europe...),**

**APPROUVE la demande d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération,**

**AUTORISE le Maire à signer la délibération et à déposer le dossier de demande de subvention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives liées à ce projet,**

**ETANT PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

#### **10- Agriculture – Projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies**

La commune de Hauteluze porte un projet, sur le secteur de la Lézette, pour sécuriser l'alimentation en eau des troupeaux et la répartition des points d'eau, pour une meilleure valorisation de la ressource fourragère (optimisation des conditions de pâturage).

Ces travaux pourraient être réalisés de manière coordonnée avec la SPL Domaines skiables des Saisies. Pour le permettre, il est nécessaire de passer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet de travaux pour l'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,**

**APPROUVE la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies,**

**AUTORISE le Maire à procéder à la finalisation de la rédaction de la convention, à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

## • Technique – Travaux – Environnement

### 11- Réseaux – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec Arlysère

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement avec les communes demanderesse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec Arlysère, ci-annexée,**

**AUTORISE le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

### 12- Ouvrage public – Travaux maçonnerie secteur La Combe – Devis

Dans le cadre des travaux de voirie de La Combe, il est proposé la passation du devis suivant :

- Objet : travaux de maçonnerie
- Entreprise : SAS DEVILLE
- Montant : 39 955 € HT

Une discussion s'engage sur les contreparties accordées au propriétaire bénéficiaire de ces travaux qui sont jugées disproportionnées par certains élus.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ indique que M. David GROSSET-JANIN a beaucoup aidé la commune en accueillant une partie des bêtes de ses voisins pendant les travaux.

M. le Maire reconnaît qu'il a aidé la commune, mais la contrepartie évoquée paraît trop importante, et souhaite que la commune s'en tienne à ce qui était annoncé au début. Les travaux de voirie de La Combe sont bénéfiques pour son bien immobilier.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ ajoute que les travaux sont bénéfiques pour les autres riverains également.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ dit que la commune a économisé 53 000 € sur l'enfouissement du câble EDF que M. David GROSSET-JANIN ne voulait pas sur son terrain. Sans son accord, l'enfouissement aurait dû se faire dans la route avec un coût plus important. Son aide a été importante. Il invite les élus présents à aller le rencontrer pour en discuter.

M. le Maire n'approuve pas les montants annoncés. Il estime qu'il est nécessaire d'en rediscuter avec M. David GROSSET-JANIN.

Les élus échangent pour savoir qui sera destinataire de la facture.

M. le Maire et M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ précisent que la commune n'a pas signé le devis.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ réplique « On est quand même capable de faire un pont pour un privé à 200 000 € ».

M. Manuel MOLLARD précise que le pont du Moulin d'Annuit est un ouvrage public, qui sert à plusieurs administrés. Il est utilisé par au moins 3 agriculteurs.

Mme Victoire BRAISAZ dit « on aurait dû savoir avant les travaux ».

À la suite des échanges, il est convenu que des élus du conseil municipal rencontrent M. David GROSSET-JANIN.

M. le Maire indique que le problème vient du fait de rencontrer les personnes seules et rappelle que la présence de plusieurs élus est nécessaire pour échanger sur ces sujets avec les administrés.

**Il est donc décidé de surseoir à cette décision à l'unanimité.**

### **13- Ouvrage – Piste d'exploitation du Moulin d'Annuit – Convention relative à sa gestion**

Les secteurs des Granges et du Moulin d'Annuit, rive droite du Dorinet, étaient desservis par un chemin rural. La piste d'exploitation du Moulin d'Annuit a été réalisée par la commune il y a plusieurs années, avec l'objectif de le substituer audit chemin rural, pour permettre de maintenir et développer l'accès aux parcelles des riverains.

Conformément au régime juridique des pistes d'exploitation, la commune n'a pas l'obligation d'en assurer l'entretien ni le déneigement.

Un projet de réalisation d'un bâtiment agricole est en cours sur ce secteur, nécessitant un déneigement et occasionnellement l'entretien de ladite piste.

Il n'est pas envisagé que la commune déneige cette piste. Il est donc nécessaire d'établir une convention visant à permettre au cosignataire de réaliser le déneigement, et de définir les engagements des parties.

M. Guy BRAISAZ est réservé sur le sujet de l'entretien, qui reste une notion floue.

Mme Laurence BOURE pose la question du partage de responsabilité dans la gestion de cette voie.

M. le Maire précise que le déneigement n'est pas un sujet : la commune n'a pas l'obligation de déneiger cette voie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Guy BRAISAZ – Yvan BLANC), 1 voix contre (Jean-Paul CUVEX-COMBAZ) et 9 voix pour :**

**APPROUVE la convention relative à la gestion de la piste d'exploitation du Moulin d'Annuit, ci-annexée,**

**AUTORISE le Maire à modifier à la marge ladite convention, à la finaliser, à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

### **14- Eclairage public – Travaux - Demande de subvention auprès du SDES – Mise à jour**

La commune de Hauteluce a passé un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public de la commune de Hauteluce.

Dans le cadre de ce marché, la commune de Hauteluce a défini un programme ambitieux de travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Les données essentielles du projet sont les suivantes :

- Calendrier : période de 2024 à 2028
- Montant : 368 002,20 € HT
- Plan de financement :
  - o Subvention Fonds Vert : en attente
  - o Subvention Région Auvergne Rhône Alpes : en attente
  - o Subvention SDES : en attente
  - o Fonds propre commune : le reste à charge.

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, la commune a approuvé une demande de subvention auprès de différents financeurs pour des travaux d'éclairage public.

Il est nécessaire de modifier la subvention auprès du SDES, afin d'intégrer le volet pluriannuel du projet dans la demande de subvention.

Il est proposé de modifier le dossier de demande de subvention en conséquence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet exposé ci-avant,**

**APPROUVE la modification du dossier de demandes de subventions auprès du SDES, et sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,**

**S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,**

**S'ENGAGE à réaliser les travaux selon le planning suivant :**

- Année 1 ; 2024 : 75 306,32 € HT
- Année 1 ; 2025 : 76 437,58 € HT
- Année 1 ; 2026 : 71 696,17 € HT
- Année 1 ; 2027 : 73 136,88 € HT
- Année 1 ; 2028 : 71 425,25 € HT

**soit 368 002,20 € HT pour l'ensemble des travaux.**

**SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demandes de subventions, et à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,**

#### **15- Voirie communale - Approbation du lancement du projet de travaux pour la réfection de l'avenue des Cimes – Délibération de principe**

Il est proposé de mettre en œuvre le projet de travaux pour la réfection de l'avenue des Cimes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE de mettre en œuvre le projet de travaux pour la réfection de l'avenue des Cimes,**

**AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.**

**AUTORISE le Maire à signer la délibération, et tout document s'y rapportant.**

#### **16- Ouvrage public - Devis travaux Chemin de la Girotte**

Dans le cadre d'aménagements et de réfection du chemin de la Girotte, il est proposé la passation du devis suivant :

- Objet : travaux d'aménagement
- Entreprise : TRONCHET
- Montant : 56 950.00 € H.T.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention « Fond de Concours » avec EDF qui prendra en charge une partie du coût des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE de mettre en œuvre le projet de travaux pour la réfection du chemin de la Girotte,**

**AUTORISE le Maire à signer le devis, et tout document s'y rapportant.**

- **Ressources humaines**

**17- Ressources humaines – Convention de mise à disposition de services entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des Saisies,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2024,

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluze et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies dispose de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférées à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies gère de nombreux biens, services et équipements publics, nécessitant pour certains des interventions techniques.

De manière historique, les communes sont solidaires du SIVOM et développent un partenariat très poussé visant à répondre aux besoins du syndicat sur les sujets techniques.

Dans ce contexte, la passation d'une convention de mise à disposition des services techniques permettrait d'entériner ces pratiques et de régulariser la situation en donnant un cadre juridique à ces actions.

Les statuts du SIVOM des Saisies prévoient que, pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres peuvent notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Des élus présents regrettent l'absence de refacturation des missions assumées par la commune au profit du SIVOM des Saisies.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ s'interroge sur les modalités de gouvernance dans la mise en œuvre de la convention.

Il est précisé que cette convention est travaillée depuis plusieurs mois. Rien n'est figé. Un avenant à la convention pourra être passée pour en modifier les dispositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies, ci-annexée,**

**AUTORISE le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

## **18- Ressources humaines – Tableau des emplois saisonniers période estivale – Mise à jour**

Par délibération n°14 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a créé des postes d'emplois saisonniers pour la période estivale. Il est proposé de mettre à jour la délibération concernée.

### **1- Dispositions générales**

Ces postes sont créés pour la période estivale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril. La délibération n°14 du 13 avril 2022 est abrogée.

### **2- Postes créés**

#### **5 postes d'agents techniques polyvalents**

- Du 15 mai N au 15 octobre N, la période pouvant être plus courte sur décision de l'autorité territoriale.
- A raison de 37 heures hebdomadaires,
- Référence de rémunération : Grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.
  
- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
  - Du 20 juin N au 5 septembre N, la période pouvant être plus courte sur décision de l'autorité territoriale.
  - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée du contrat pourra être moindre.
  - Référence de rémunération : Grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux, catégorie C, plus régime indemnitaire IFSE.
  
- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale Contractuel**
  - Du 1<sup>er</sup> juillet N au 31 août N, la période pouvant être plus courte sur décision de l'autorité territoriale.
  - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
  - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35ème – indice Brut : 368 – indice majoré 367 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.
  
- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale embauché en tant que vacataire, sur les événements et animations,**
  - Entre le 1<sup>er</sup> juillet N et le 31 août N,
  - Missions : assister le service de police municipale lors des fêtes et animations prévues durant l'été sur le territoire de la commune de Hauteluce / Les Saisies.
  - Rémunération : 13,50 euros par heure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire,**

**APPROUVE les créations de postes dans les conditions précitées,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

## ● Administration générale – Foncier

### 19- Administration générale – Remboursement frais élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI
- Objet du mandat spécial : Mission CIAS petite enfance
- Total remboursement : 31,50 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (Mme KIROUANI ne prend pas part au vote)**

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,  
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### 20- Foncier – Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL

La commune a identifié dans son Plan Local d'Urbanisme des zones d'Opérations d'Aménagement Programmé qui n'ont pas vocation à se substituer aux projets urbains (projets d'aménagement ou projets d'architecture), mais à déterminer ce qui constitue un « invariant » de l'aménagement projeté : objectifs d'aménagement, schémas de principe, principes de liaison, conditions de réalisation, etc.

Elles sont donc rédigées dans une perspective opérationnelle, tout en laissant aux concepteurs des « objets » de l'aménagement (schémas d'aménagement, constructions) la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de leurs missions spécifiques.

Elles constituent cependant des éléments qui permettent de visualiser, pour les secteurs stratégiques, les objectifs et les conséquences des choix opérés dans le cadre du PLU, et qui sont traduits dans le règlement.

Les 4 OAP de la commune d'Hauteluca ont pour objectif la création de résidences principales pour la population permanente et pour les saisonniers.

Le projet développé sur l'OAP N° 1 devra compter au minimum quatre logements en accession et/ou location aidée et/ ou saisonniers, en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal par délibération n°15 du 21 octobre 2021 a affirmé son souhait de mettre en œuvre un projet de politique locale de l'habitat sur la parcelle C1237, afin de répondre aux besoins de logements.

Elle sollicite donc l'EPFL pour négocier, acquérir et porter cette parcelle vendue avec 2 autres parcelles.

Il est proposé la passation d'une convention visant à déterminer les engagements de l'EPFL et de la commune, et donne une mission de maîtrise foncière à l'EPFL visant l'acquisition des biens immobiliers portant les références cadastrales : C990, C1237, C1905.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL, ci-annexée,  
AUTORISE le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

En complément, M. le Maire expose l'état d'avancement de ce dossier. La commune a échangé avec deux opérateurs pour envisager le portage du projet de création de logements pour les habitants permanents. Après examen, seule la SEM4V semble en mesure de répondre au niveau d'exigences du PLU. Il est donc proposé aux membres présents de poursuivre ce projet avec la SEM4V.

Les membres présents sont favorables à poursuivre le développement de ce projet avec la SEM4V.

## **21- Foncier – Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public de la commune d'Hauteluca**

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales correspondant aux voiries

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROCEDER au classement dans le domaine public communal, des parcelles ci-annexées ;  
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

## **22- Foncier – Convention de passage sur la parcelle AD 106 pour la réalisation d'un cheminement piétons**

Monsieur le Maire rappelle qu'un cheminement piéton a été réalisé en bordure du parking de la Légette afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers. Pour permettre la continuité de ce cheminement, il est nécessaire d'empiéter en bordure de la parcelle AD 109.

Il est proposé de passer une convention avec la copropriété afin de créer un cheminement pour permettre le passage des usagers non motorisés, sur la portion de la parcelle section AD n° 109 du plan cadastral de la commune de Hauteluce telle que mentionnée en annexe 1.

La copropriété Les Chalets du Lac représentée par le syndic FONCIA MONT-BLANC dûment habilité, consent à titre gratuit, le passage des usagers sur le chemin précité, permet la pose du balisage, qui pourrait s'avérer nécessaire et autorise la commune ou toute autre personne dûment mandatée par elle, à pénétrer sur cette propriété pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination et en assurer les travaux d'entretien. La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à la création de ce cheminement et à sa mise en sécurité.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 année entière et consécutive à compter de sa notification. A l'expiration du terme ainsi fixé, la présente convention se renouvellera chaque année pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Il est demandé de veiller à ce que le signataire soit bien habilité à signer la convention. M. le Maire précise qu'un point de contrôle sera effectué sur ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention de passage sur la parcelle AD 106 pour la réalisation d'un cheminement piétons, ci-annexée,**

**AUTORISE le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.**

## ● Points divers

- La date du prochain Conseil municipal est fixée au **lundi 29 avril 2024** à 19 heures
- Un point sur l'état du véhicule Volkswagen de la commune sera présenté lors du prochain Conseil municipal.
- Les élus recevront en mairie le 8 avril afin de les féliciter et de les honorer :
  - M. Mme BOULANGER, propriétaire de la Ferme du Chozal qui ont reçu la médaille de bronze du tourisme
  - M. GOULARD et Mme FLEURY de l'établissement Mont-Blanc Restaurant et goûter qui viennent d'obtenir une étoile du prestigieux Guide Michelin, ainsi qu'un prix spécial Passion Dessert.
- Travaux croix La Combe : le devis de réparation s'élève à 3 612 euros TTC. La question se pose d'une repose en l'état ou de la réparation. Les élus se prononcent majoritairement pour la réparation de la croix.
- M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ souhaite s'exprimer. Il dit avoir été accusé à tort et qu'il a déposé plainte en gendarmerie. Il attendait des excuses qu'il n'a pas eu.

M. le Maire trouve cela regrettable mais que chacun est adulte et responsable.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ dit que l'on devrait se respecter

Séance levée à 22h05.

Le secrétaire de séance

Yvan BLANC



Le Maire,

Xavier DESMARETS

  
